



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE
lundi 19 janvier 2026 à 17h00
Procès-Verbal

Le bureau communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, présidente, le lundi 19 janvier 2026, à 17h00, dans Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Bourges, sur convocation préalable de Mme la présidente, adressée le mardi 13 janvier 2026 et affichée le mardi 13 janvier 2026.

Présents : Mme Irène FELIX, M. Richard BOUDET, M. Jean-Louis SALAK, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Jean-Marie VOLLOT, M. Patrick BARNIER, M. Bernard DUPERAT, M. Bruno FOUCHET, M. Alain MAZE, M. Stéphane GARCIA (à partir de la délibération n°3), M. Denis POYET, Mme Corinne LEFEBVRE, Mme Catherine PALLOT, M. Marc STOQUERT, Mme Christine CHEZE-DHO.

Pouvoirs : M. Yann GALUT donne pouvoir à Mme Irène FELIX, M. Fabrice ARCHAMBAULT donne pouvoir à M. Bruno FOUCHET.

Excusés : Mme Evelyne SEGUIN.

Absents : Mme Bernadette GOIN-DEMARY, M. Stéphane GARCIA (jusqu'à la délibération n°3), M. Stéphane HAMELIN.

Secrétaire de séance : Mme Christine CHEZE-DHO

Président de séance : Mme Irène FELIX

Mme la présidente ouvre la séance à 17h

Mme la présidente aborde l'ordre du jour du bureau communautaire.

- 16 présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau communautaire du jeudi 8 janvier 2026 :

Mme la présidente soumet aux membres du bureau communautaire le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 8 janvier 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations présentées par M. Richard BOUDET : Finances et solidarités communautaires

1. Demande de subvention – Réhabilitation de l'hôtel Lallemand

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif à la réhabilitation de l'hôtel Lallemand,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Demande de subvention – Réhabilitation de l'office de tourisme communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif à la réhabilitation de l'office de tourisme Communautaire,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention – Réhabilitation de la Maison de la Culture en Maison de l'Agglomération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif à la réhabilitation de la Maison de la Culture en Maison de l'Agglomération,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à la majorité

Votes pour (15) : Mme Irène FELIX, M. Yann GALUT (par pouvoir donné à Mme Irène FELIX), Jean-Louis SALAK, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Gérard SANTOSUOSSO, M. Jean-Marie VOLLOT, M. Patrick BARNIER, M. Bruno FOUCHET, M. Alain MAZE, M. Denis POYET, Mme Corinne LEFEBVRE, Mme Catherine PALLOT, M. Marc STOQUERT, Mme Christine CHEZE-DHO, M. Fabrice ARCHAMBAULT (par pouvoir donné à M. Bruno FOUCHET).

Votes contre (1) : M. Richard BOUDET.

Abstentions (2) : M. Bernard DUPERAT, M. Stéphane GARCIA.

4. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de la SA HLM France Loire – Réhabilitation de 8 logements situés 1 rue Calvin à Bourges

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 342 621 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181442 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 671 310,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

5. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de la SA HLM France Loire – Acquisition en VEFA de 49 logements situés 11 avenue de la Pyrotechnie à Bourges

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 000 005,50 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181177 constitué de sept lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 002,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

Délibérations présentées par M. Jean-Louis SALAK : Tourisme, Archéologie, Valorisation du patrimoine et Bourges 2028

6. Avenant à la Convention de prêt pour exposition pluriannuelle 2025-2029, action « objet du moment »

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la présidente lève la séance la séance à 17h13.

Secrétaire de séance

Mme Christine CHEZE-DHO



BOURGES, le 23 JAN. 2026

La Présidente

Mme Irène FELIX

